de cette nature, il s'en suivra les plus désastreux résultats dans toutes les législatures locales, parce que, lorsque ces législatures seront constituées, elles se composeront nécessairement d'une classe d'hommes différents de ceux qui composent aujourd'hui les législatures des diverses provinces. Il y aura tant d'appats pour engager les hommes de premier ordre à se faire élire à la législature centrale, que la conséquence sera nécessairement et naturellement le résultat que j'indique. (Ecoutez!) J'aimerais à répondre à l'un des arguments employés par mon hon. ami pour Saugeen (M. MACPHERSON) qui n'est pas maintenant à son siège :--que la nomination des membres du conseil législatif dans le parlement fédéral projeté n'est pas, de fait, un abandon du principe électif, parce que les nominations doivent être faites par le ministère du jour qui devra posséder la confiance du peuple. C'est certainement là un argument très extraordinaire. S'il vaut quelque chose, il doit s'appliquer également aux deux chambres, et l'assemblée législative devrait être nommée par le ministère parce que le ministère a été choisi par ceux qui ont été élus par le peuple. C'est-là la déduction claire et sogique de l'argument de mon hon. ami, s'il est bon à quelque chose,parce que, si la nomination par le ministère n'est pas un abandon du principe électif, vous auries encore une assemblée législative élue, bien que ses membres seraient nommés par le gouvernement. (Ecoutes ! et rires.) Mais cette prétention a été très bien réfutée déjà par mon hon, ami en arrière de moi (M. AIKINS). Ce n'est pas simplement la première nomination à laquelle nous nous opposons; mais nous objectons aux nominations qui suivront, à mesure que les premiers membres mourront ou résigneront, et que leurs successeurs seront nommés sur la recommandation des gouvernements locaux futurs. Ce mode, au lieu de produire un résultat favorable, me parait devoir être suivi d'un effet exactement contraire. Et la raison en est simple: si, en premier lieu, la prérogative est exercée, non pas par le souversin ou le représentant du souversin, qui serait sans préventions, mais par un gouvernement de parti, vous avez une chambre de parti des sa première séance. Dans l'autre chambre, ce gouvernement particulier a une majorité; mais il est possible que ce parti ne conserve pas longtemps le pouvoird'après la nature des choses, il n'est pas probable qu'il y restera longtemps—mais la chambre haute demeure permanente, et vous commencez, par votre premier acte, à poser les bases de cet enrayement, de co conflit entre la chambre haute et la chambre basse dont il a été parlé. (Ecoutes! écoutez!)

Sur motion de l'hon. M. MOORE, les débats sont ajournés à demain.

## JEUDI, 16 fevrier 1865.

L'Hon. M. MOORE—Hons. messieurs: -Ce n'est pas sans une grande défiance de moi-même que je me lève pour vous adresser la parole après les discours remarquables que vous avez entendus faire des deux côtés sur cette question : je tacherai néanmoins, vu mon incapacité d'en dire long, d'être aussi court que possible et de prendre le ton modéréavec lequel, suivant moi, doit-être traitée la question dont il s'agit en ce moment. Nous devrions, dans l'étude d'une matière aussi importante que celle du changement de la constitution du pays et l'adoption d'un régime nouveau et très-différent, de trouver des bases communes d'une entente mutuelle, c'est pourquoi il est de la plus haute importance de ne laisser, dans la discussion, percer aucun esprit de parti, ou au moins aucun sentiment d'intérêt de localité. Je vais maintenant passer brièvement en revue le projet de confédération qui nous est soumis, et m'efforcer d'exposer l'opinion que j'ai du sujet. Et d'abord, il me somble que l'origine en est Au lieu de prendre naissance parmi le peuple, le projet a été le fruit de difficultés politiques amenées par la division égale des partis et de l'impossibilité de faire fonctionner le gouvernement de cette pro-Il a été apporté par le gouvernement du pays pour obvier à ces embarras et non par le peuple. On se rappelle en effet, qu'aux dernières élections générales, en 1868, cette question ne se trouaucunement au nombre de celles Vait sur lesquelles le pays était appelé à se prononcer et à députer en chambre ceux qui auraient partagé ses vues. Je ne prétends pas nier que depuis 25 ans cette question a été agitée par tous les hommes publics éminents, et entr'autres par les membres de la convention tenue à Kingston et qui donnèrent naissance à la ligue anglo-américaine, Cette convention avait été formée par le parti conservateur du Haut-Canada.